

Mon employeur peut-il annuler mon planning le jour même sans compensation ?

Réponse courte

L'employeur qui annule le planning le jour même sans fournir de travail doit néanmoins **rémunérer le salarié** pour les heures prévues. Le salarié qui se tient à disposition de l'employeur conformément au planning communiqué a droit à sa rémunération, même si l'employeur renonce à ses services.

Ce principe découle de l'obligation de l'employeur de fournir le travail convenu et de payer le salaire correspondant. L'absence de CCT sectorielle HORECA ne crée aucune dérogation à cette règle de droit commun.

Définition

L'**annulation de planning** désigne la décision unilatérale de l'employeur de supprimer des heures de travail déjà programmées dans le plan d'organisation du travail (POT). En droit luxembourgeois, le contrat de travail crée une obligation réciproque : le salarié met sa force de travail à disposition et l'employeur fournit le travail et verse le salaire.

L'annulation de dernière minute ne libère pas l'employeur de son obligation de rémunération lorsque le salarié était prêt à travailler. Le POT engage l'employeur sur les heures planifiées.

Conditions d'exercice

L'annulation de planning de dernière minute est encadrée par les principes du contrat de travail.

Situation	Conséquence
Annulation le jour même	Le salarié a droit à la rémunération des heures prévues
Salarié présent	Droit au salaire intégral pour les heures planifiées
Salarié prévenu avant déplacement	Droit au salaire si les heures faisaient partie du POT
Modification avec préavis raisonnable	Possible dans le cadre de la flexibilité HORECA
Annulation récurrente	Peut constituer un abus ou une modification substantielle
Heures garanties au contrat	Le minimum contractuel doit être respecté quoi qu'il arrive

Modalités pratiques

Le salarié HORECA confronté à une annulation de planning de dernière minute dispose de plusieurs recours.

Étape	Détail
Constater	Noter la date, l'heure de l'annulation et les heures initialement prévues
Réclamer	Demander par écrit le paiement des heures annulées
Vérifier le contrat	S'assurer du nombre d'heures garanti par le contrat
Consulter la délégation	Solliciter l'aide de la délégation du personnel si elle existe
Contacteur l'ITM	Signaler les annulations abusives et répétées

Pratiques et recommandations

Conserver une trace écrite de chaque annulation de planning (SMS, e-mail, message vocal) pour constituer un dossier probant en cas de litige.

Réclamer systématiquement la rémunération des heures annulées, car le silence du salarié peut être interprété comme une acceptation tacite.

Vérifier que le contrat de travail prévoit un minimum d'heures garanti, car cela protège le salarié contre les réductions unilatérales de temps de travail.

Alerter la délégation du personnel ou l'ITM (<https://itm.public.lu/>) si les annulations sont récurrentes, car une pratique systématique d'annulations de dernière minute peut constituer une exécution de mauvaise foi du contrat de travail.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contrat de travail — obligations réciproques
Art. <u>L.121-7</u> du Code du travail	Modification substantielle du contrat de travail
Art. <u>L.212-6</u> du Code du travail	Plan d'organisation du travail HORECA

L'annulation de planning le jour même ne dispense pas l'employeur de rémunérer les heures prévues. Le salarié HORECA qui se tient à disposition conserve son droit au salaire. Des annulations répétées sans compensation peuvent justifier une action auprès de l'ITM.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.